

Abri d'auto

Construction permanente attenante au bâtiment principal et en faisant partie, servant à abriter un ou deux véhicules automobiles. Cette construction recouverte d'un toit doit être ouverte sur deux ou trois côtés.

Abri d'auto temporaire

Construction temporaire et démontable, destinée à abriter un ou deux véhicules automobiles pendant une période de l'année.

Abri de remisage

Construction permanente attenante à un bâtiment secondaire, et en faisant partie, servant au remisage. Cette construction recouverte d'un toit doit être ouverte sur trois côtés.

Agrandissement

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment.

Aire de chargement

Espace hors-rue, réservé et aménagé pour le chargement ou le déchargement de marchandises à partir de véhicules commerciaux.

Aire de stationnement

Espace de terrain hors-rue comprenant les allées et les cases de stationnement de véhicules automobiles.

Bâtiment

Construction, avec ou sans fondations, ayant un toit appuyé sur des murs ou colonnes.

Les serres, les gazébos, les abris d'auto, les abris à bois et les terrasses couvertes d'un toit ou d'un treillis sont considérés comme des bâtiments.

Bâtiment agricole

Bâtiment localisé sur une exploitation agricole et utilisé à des fins agricoles à l'exclusion des résidences.

Bâtiment principal

Bâtiment qui, parmi ceux situés sur un même terrain, est le plus important par l'usage et l'occupation qui en sont faits.

Bâtiment accessoire

Bâtiment dont l'usage est complémentaire à l'usage du bâtiment principal et situé sur le même terrain que celui-ci.

Bâtiment temporaire

Bâtiment érigé sans fondation permanente pour une fin spéciale et pour une durée limitée.

Coefficient d'emprise au sol

Rapport entre la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires et la superficie du terrain sur lequel ils sont érigés.

Condition dangereuse

Toutes conditions incluant les dangers d'effondrement ou d'incendie d'une construction, d'inondation ou de glissement de terrain pouvant causer un risque particulier susceptible de mettre en danger la sécurité ou la santé de toute personne se trouvant sur les lieux ou abords.

Construction

Tout assemblage ordonné de matériaux ou d'objets posé ou relié au sol, quelle que soit leur nature. Le terme construction comprend tout ouvrage ou travaux modifiant l'état existant ou naturel d'un terrain.

Conteneur

Unité de chargement prenant la forme d'une caisse métallique destinée à faciliter le transport et la manutention des marchandises

Cour avant

Espace de terrain compris entre le mur de façade du bâtiment principal, le prolongement de ce mur vers les lignes latérales du terrain et la ligne avant du terrain.

Cour arrière

Espace de terrain compris entre le mur opposé à la façade du bâtiment principal, le prolongement de ce mur vers les lignes latérales du terrain et la ligne arrière du terrain.

Cour arrière sur rue

Cour arrière dont un des cotés est délimité par une ligne d'emprise de rue.

Cour latérale

Espace de terrain compris entre le mur latéral du bâtiment principal, la ligne latérale du terrain, la cour avant et la cour arrière.

Cour latérale sur rue

Cour latérale dont un des cotés est délimité par une ligne d'emprise de rue.

Emprise de rue

Lot ou terrain destiné à l'aménagement des rues, trottoirs, accotements et fossés. L'emprise de rue est délimitée par deux lignes plus ou moins parallèles bornant les terrains adjacents.

Enseigne

Tout écrit, représentation picturale, emblème, drapeau ou autres objets similaires, qui est une construction ou une partie de construction, ou qui est attaché, peint, ou représenté de quelque manière que ce soit sur une construction, un bâtiment ou sur un terrain. Une enseigne est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la publicité ou autres motifs semblables.

Enseigne commerciale

Enseigne indiquant un usage commercial, industriel, agricole ou public et située sur le même terrain que celui où l'usage ou l'activité est localisé.

Enseigne d'identification

Enseigne indiquant le nom, l'adresse, l'occupation, les diplômes, la nature et/ou la raison sociale d'un établissement, d'un service ou de la personne qui réside sur le terrain.

Enseigne directionnelle

Enseigne indiquant la direction pour se rendre à un établissement agricole, commercial ou industriel.

Enseigne publicitaire

Enseigne annonçant une publicité, un produit ou une entreprise commerciale située sur un autre terrain que celui où l'entreprise ou le produit concerné est localisé.

Enseigne amovible

Enseigne non fixe, conçue pour être déplacée d'un endroit à un autre.

Enseigne au mur

Enseigne fixée à plat sur le mur d'un bâtiment.

Enseigne en porte-à-faux

Enseigne fixée en saillie d'un bâtiment

Enseigne sur poteau

Enseigne fixée sur un ou deux poteaux ou sur un socle.

Enseigne temporaire

Enseigne utilisée pour une durée limitée.

Entrée charretière

Accès aménagé qui permet la circulation entre la rue et un terrain.

Entreposage extérieur

Dépôt, accumulation de matières premières, de matériaux, de produits finis, de marchandises, d'objets, de machinerie, de véhicules ou de toute autre chose pouvant faire l'objet d'un entreposage extérieur, posés ou rangés temporairement sur un terrain.

Éolienne domestique

Construction permettant la production privée d'électricité à partir du vent et destinée à alimenter tout bâtiment sis sur le terrain où elle est érigée.

Étage

Partie horizontale d'un bâtiment comprise entre le plancher et le plafond et s'étendant sur plus de 60 % de la surface du bâtiment. Un sous-sol, une cave, un vide sanitaire ou un grenier ne sont pas considérés comme des étages. Dans le cas d'un "split-level" chacun des niveaux de plancher est considéré comme un demi-étage.

Étalage extérieur

Exposition extérieure temporaire de marchandises pour fins de vente.

Existant

Usage pratiqué ou construction érigée avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Extension

Agrandissement de la superficie d'un bâtiment ou, dans le cas d'un usage, de l'aire qu'il occupe dans un bâtiment ou sur un terrain.

Façade d'un bâtiment

Partie d'un bâtiment qui fait face à la rue.

Dans le cas d'un terrain d'angle ou d'un terrain transversal, la façade est la partie du bâtiment où est située l'entrée principale du bâtiment.

Dans le cas d'un terrain enclavé, la façade est la partie du bâtiment située dans la direction de la rue donnant accès au terrain.

Fossé

Petite dépression linéaire creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Gazébo

Construction formée d'un plancher surélevé ou non et d'un toit supporté par des poteaux. Les côtés sont à aires ouvertes et peuvent être entourés d'un garde-corps.

Habitation (résidence)

Bâtiment comprenant un ou plusieurs logements et servant de résidence à une ou plusieurs personnes.

Hauteur du bâtiment (voir croquis)

Distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol et le point le plus élevé du toit, dans le cas d'un toit plat.

Distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol et le niveau moyen entre le faîte et l'avant-toit, dans le cas d'un toit en pignon.

Lacs et cours d'eau

Lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent, à l'exception des fossés.

Ligne avant d'un terrain

Ligne droite ou irrégulière qui borne un terrain à l'emprise d'une rue (rue publique ou privée).

Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, chacune des lignes de terrain adjacentes à la rue est considéré comme une ligne avant.

Dans le cas d'un terrain enclavé, la ligne avant est celle située dans la direction de la rue donnant accès au terrain.

Dans le cas d'un terrain enclavé situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la ligne avant du lot est celle qui est opposée au rivage.

Ligne arrière d'un terrain

Ligne droite ou irrégulière qui borne un terrain dans la partie opposée à la ligne avant.

Un terrain d'angle ou transversal ne comporte pas de ligne arrière.

Dans le cas d'un terrain triangulaire, l'intersection des lignes latérales à l'arrière du terrain est considérée comme la ligne arrière.

Ligne latérale d'un terrain

Ligne droite ou irrégulière qui borne un terrain à un ou d'autres terrains contigus.

Ligne de rivage

Ligne droite ou irrégulière qui borne un terrain à un lac ou un cours d'eau.

Ligne des hautes eaux

Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- . à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau; les plantes aquatiques considérées sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
- . dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- . dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
- . à défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci est localisée à la limite des inondations de récurrence de 2 ans.

Littoral

Partie d'un lac et d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Logement

Une unité d'habitation comprenant une ou plusieurs pièces, ayant au moins une entrée donnant sur l'extérieur ou un passage intérieur, pourvue de commodités de chauffage, de cuisson et d'hygiène et servant de résidence aux personnes.

Lot

Fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément aux dispositions du Code civil et de la loi.

Marge avant

Distance entre la ligne avant d'un terrain et une ligne intérieure parallèle à celle-ci.

Marge arrière

Distance entre la ligne arrière d'un terrain et une ligne intérieure parallèle à celle-ci.

Marge latérale

Distance entre la ligne latérale d'un terrain et une ligne intérieure parallèle à celle-ci.

Morcellement de lot par aliénation

Vente d'une partie de terrain ou d'une partie de lot.

Municipalité

Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Mur de soutènement

Mur érigé en bois, en béton ou autres matériaux servant à retenir le sol en place ou un remblai sur un terrain en pente.

Muret

Petit mur fait de briques, de pierres ou de maçonnerie faisant office de clôture.

Niveau moyen du sol

Élévation du terrain correspondant à la moyenne des niveaux du terrain naturel le long des murs d'un bâtiment ou, à la moyenne du terrain rehaussé lorsque celui-ci s'étend à un même niveau sur une distance minimale de 8 mètres du mur du bâtiment.

Opération cadastrale

Une modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.

Présent (s) règlement (s)

Employé au singulier, l'expression "présent règlement" se rapporte au règlement de zonage.

Employé au pluriel, l'expression "présents règlements" signifie l'ensemble des règlements d'urbanisme et leurs amendements subséquents: règlement de zonage, règlement de lotissement, règlement de construction, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, règlement sur les dérogations mineures, règlement sur les conditions d'émission des permis de constructions, règlement sur les permis et certificats.

Réparation (rénovation)

Réfection, renouvellement ou consolidation de toute partie existante d'une construction, autre que la modification, l'extension ou l'agrandissement de cette construction.

Roulotte

Véhicule automobile ou remorque, immatriculé ou non, monté sur roues ou non, conçu pour être utilisé comme habitation temporaire.

Rue

Rue, chemin, route ou toute voie de circulation pour l'usage des véhicules routiers, identifié au plan d'urbanisme de la municipalité.

Rue privée

Rue qui n'a pas été cédée à la municipalité mais permettant l'accès aux propriétés qui en sont riveraines.

Rue publique

Rue appartenant à la municipalité ou à un gouvernement supérieur.

Services publics

Réseaux d'utilité publique comprenant l'électricité, le gaz naturel, le téléphone, la câblodistribution, les égouts, l'aqueduc ainsi que les équipements accessoires.

Sous-sol

Partie d'un bâtiment dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée du plancher au plafond est située en-dessous du niveau moyen du sol. Lorsque plus de la moitié de la hauteur de cette partie du bâtiment excède le niveau moyen du sol, celle-ci sera considérée comme le rez-de-chaussée, et donc comme un étage.

Superficie bâtissable

Superficie du terrain situé à l'intérieur des marges avant, latérales et arrière.

Superficie du bâtiment

Superficie de la projection horizontale au sol prise sur le côté extérieur des murs du bâtiment. Les constructions en saillie à aire ouverte ne sont pas considérées dans la superficie du bâtiment.

Terrain

Un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels de cadastre, fonds de terre décrit aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants, partie résiduelle d'un fonds de terre une fois distraits les fonds de terres décrits aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants, ou un ensemble de ces situations formant un tout, appartenant à un propriétaire.

Terrain d'angle

Terrain borné sur deux côtés ou plus par une emprise de rue.

Terrain enclavé

Terrain non contigu à une emprise de rue.

Terrain intérieur

Terrain borné en front par une emprise de rue et sur les autres côtés par d'autres terrains.

Terrain transversal

Terrain borné en front et en arrière par une emprise rue et sur les autres côtés par d'autres terrains.

Terrasse commerciale

Plate-forme ou espace de terrain extérieur en complément d'un restaurant, bar, lieu d'hébergement et autres établissements et où sont disposés des tables et des chaises à l'usage des clients.

Unité d'hébergement isolée

Un bâtiment d'habitation détaché du bâtiment principal, en location de courte ou moyenne durée où des personnes peuvent demeurer, manger et dormir.

Usage

Fin à laquelle une construction, un terrain ou une de leurs parties est utilisée ou occupée ou destinée à être utilisée ou occupée.

Usage complémentaire

Usage d'un terrain ou d'une construction qui est accessoire et qui est un complément normal et logique aux fonctions de l'usage principal.

Usage mixte

Bâtiment ou terrain qui comprend deux ou plusieurs usages différents.

Usage principal

Usage, qui par son importance et sa fonction est le principal qui est fait ou qui peut être fait d'un terrain ou d'un bâtiment.

Usage temporaire

Usage ou activité autorisé pour des périodes de temps déterminées par règlement.